

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

République Française - Département de Maine-et-Loire



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Ville d'Angers**

*Séance du lundi 25 mai 2020 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire,
et régulièrement convoquée le mardi 19 mai 2020
Début séance à 16 heures 00 – Fin de séance à 18 heures 10*

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD, M. Roch BRANCOUR, Mme Roselyne BIENVENU, M. Francis GUITEAU, Mme Caroline FEL, M. Nicolas DUFETEL, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Charles DIERS, Mme Hélène CRUYPENNINCK, M. Maxence HENRY, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Benoit PILET, Mme Mathilde FAVRE D'ANNE, M. Benjamin KIRSCHNER, Mme Alima TAHIRI, M. Stéphane PABRITZ, Mme Karine ENGEL, M. Richard YVON, Mme Marina PAILLOCHER, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Bénédicte BRETIN, M. Yves GIDOIN, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Emmanuel CAPUS, Mme Constance NEBBULA, M. Florian RAPIN, Mme Christine BLIN, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Marie-Isabelle LEMIERRE, M. Patrick GANNON, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Vincent FEVRIER, Mme Anita DAUVILLON, M. Laurent VIEU, Mme Nacira MEGHERBI, M. Grégoire LAINÉ, Mme Isabelle PRIME, M. Benoît CHRISTIAN, Mme Pascale MITONNEAU, M. Gilles BARON, Mme Claudette DAGUIN, M. William BOUCHER, Mme Anne-Marie POTOT, M. Simon GIGAN, Mme Augustine YECKE, M. Nicolas AUDIGANE, Mme Christine STEIN, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Stéphane LEFLOCH, Mme Céline VERON, M. Bruno GOUA, Mme Marielle HAMARD, M. Yves AUREGAN, M. Arash SAEIDI, Mme Elsa RICHARD, Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Mme Claire SCHWEITZER

Le conseil a nommé secrétaire, M. Benjamin KIRSCHNER



Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 27 mai 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-126**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Direction Générale - Frais du Maire et des Conseillers municipaux liés à l'exercice de leur mandat - Approbation

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*

EXPOSE

En application des articles L 2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'Adjoint ou de Conseiller municipal, peuvent donner lieu au remboursement de frais que nécessite l'exécution de leurs mandats.

➤ **Pour Monsieur le Maire**

L'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires de la Communes, des indemnités au Maire, pour frais de représentation. Cette indemnité spécifique est destinée à couvrir les dépenses personnelles supportées par le Maire à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la Commune, notamment en raison des réceptions et manifestations qu'il doit organiser ou auxquelles il doit participer.

L'indemnité est décidée par le Conseil municipal et peut prendre la forme d'une allocation fixe annuelle. Toutefois, celle-ci doit correspondre à des dépenses réellement supportées par le Maire, au cours de l'année considérée au titre de ses fonctions. Des justificatifs doivent pouvoir être fournis au comptable par l'intéressé, pour le remboursement des dépenses prises en compte.

Dans ces conditions, sachant que le Maire d'Angers est souvent appelé, dans le cadre de ses fonctions, notamment lors de missions extérieures à prendre en charge des frais de représentation, il est proposé de lui attribuer à ce titre, une allocation fixe pour un montant de 9 000 € par an, correspondant au montant retenu pour chacune des années depuis 2012.

➤ **Pour les Conseillers municipaux :**

S'agissant des membres des Conseils municipaux, les articles L 2123-18 et L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminent les modalités de remboursement des frais liés à l'exercice de mandats spéciaux ou des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre dans des instances ou des organismes où ils représentent leur commune es qualité.

C'est pourquoi, il est proposé de confirmer les montants inscrits à cet effet au Budget primitif du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-18 et suivants,

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une allocation fixe pour les frais de représentations du Maire.

Approuve l'enveloppe budgétaire inscrite au budget principal 2020 concernant les remboursements de frais des Conseillers municipaux

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention: 1, Mme Claire SCHWEITZER.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint délégué